

**DOSSIER N°PC 062040 25 00014**Date de dépôt : **05/06/2025**

Dossier déposé incomplet le 05 Juin 2025

Demandeur :	BECI représentée par Monsieur ZWERTVAEGHER William	Surface de plancher existante :	0,00 m ²
Demeurant à :	Chemin Departemental 916 59380 BERGUES	Surface de plancher créée :	360,00 m ²
Pour :	Construction d' un bâtiment tertiaire à usage de bureaux	Surface de plancher démolie :	0,00 m ²
Sur un terrain sis :	Rue Blaise Pascal 62510 ARQUES	Destination :	Bureaux
Référence(s) cadastrale(s) :	ZC318, ZC320	Nombre de logements créés :	0
Superficie du terrain :	6 197,00 m ²	Nombre de logements démolis :	0

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'affichage de l'avis de dépôt en mairie en date du 09/06/2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé en date du 24/06/2019,

Vu le Plan d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Porte Multimodale de l'Aa approuvé par arrêté du 14/12/2004, modifié le 29/02/2008,

Vu le cahier des charges et cessions de terrains et le cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères de la ZAC de la Porte Multimodale de l'Aa,

Vu la lettre d'information de non-prescription archéologique en date du 08/03/2007 du Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (annexé au présent arrêté),

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Marais Audomarois Zone blanche dite hors zone du Marais Audomarois, approuvé le 05/11/2024,

Vu les pièces complémentaires apportées en date du 16/06/2025 suite aux remarques du Service Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

Vu l'arrêté en date du 01/03/2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND, Adjoint au Maire,

Vu l'avis technique favorable sous réserve de respecter les dispositions du rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 07/07/2025 (annexé au présent arrêté),

Vu l'avis favorable du Service Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer en date du 17/06/2025 (annexé au présent arrêté),

Vu l'avis avec remarques de la Société des Eaux de Saint-Omer (VEOLIA) en date du 20/06/2025 (annexé au présent arrêté),

Vu l'avis des services de NATRAN (ex GRT-GAZ) en date du 26/06/2025 (annexé au présent arrêté),

Vu l'avis des services d'ENEDIS en date du 27/06/2025 (annexé au présent arrêté),

Vu l'avis des services de TRAPIL_ODC en date du 01/07/2025 (annexé au présent arrêté),
Vu l'avis des services de RTE / GMR Artois en date du 03/07/2025 (annexé au présent arrêté),
Vu l'avis des services d'AIR LIQUIDE - ALFI Canalisation en date du 07/07/2025 (annexé au présent arrêté),
Vu l'avis tacite favorable des services de CAPFIBRE en date du 10/07/2025 (annexé au présent arrêté),

Vu la saisine du service Risques de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) reçue en date du 11/06/2025 (demande annexée au présent arrêté),
Vu l'avis réputé favorable,

Considérant l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme qui stipule :

« *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.* »,

Considérant l'article R423-50 du Code de l'Urbanisme qui stipule : « *l'autorité compétente recueille auprès des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet, les accords, avis ou décisions prévus par les lois et règlements en vigueur* »,

Considérant l'avis technique favorable sous réserve de respecter les dispositions du rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 62) en date du 07/07/2025,

Considérant que l'article L111-11 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« *Lorsque, compte tenu de la destination de la construction ou de l'aménagement projeté, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité sont nécessaires pour assurer la desserte du projet, le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés. Lorsqu'un projet fait l'objet d'une déclaration préalable, l'autorité compétente doit s'opposer à sa réalisation lorsque les conditions mentionnées au premier alinéa ne sont pas réunies ...* »,

Considérant l'avis avec remarques de la Société des Eaux de Saint-Omer (VEOLIA) en date du 20/06/2025,

Considérant l'avis des services d'ENEDIS en date du 27/06/2025,

Considérant l'article UEa1-11 – ASPECT EXTERIEUR – CLÔTURES du PLUi, stipulant que :

« *II – Clôtures :*

1- *En limite de domaine public, le traitement des clôtures sera homogène. Celles-ci seront en treillis soudé plastifié vert, sous forme de panneaux rigides.*

2- *Leur hauteur sera de 2 mètres ...* »,

Considérant que le projet comprend une clôture en périphérie du terrain de type rigide d'une hauteur de 1,50 m et de coloris RAL 7016, ainsi qu'un portail et un portillon qui ne répondent pas aux exigences de cet article du PLUi,

Considérant l'article UEa1-12 – OBLIGATION DE REALISER DES AIRES DE STATIONNEMENT du PLUi, stipulant que :

« *Lorsque les bâtiments neufs à usage principal de bureaux comprennent un parc de stationnement destiné aux salariés, ces bâtiments doivent être équipés d'au moins un espace réservé au stationnement sécurisé des vélos. Cet espace peut également être réalisé à l'extérieur du bâtiment, à condition qu'il soit couvert, clos et situé dans la même unité foncière que le bâtiment.*

Les bâtiments neufs à usage principal tertiaire devront être équipés d'un parc de stationnement bâti clos et couvert d'accès qui doit être alimenté en électricité pour permettre la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. »,

Considérant que le projet ne comporte pas d'indication ni sur le stationnement des vélos, ni sur le parc de stationnement alimenté en électricité pour la recharge des véhicules électriques ou hybrides,

DÉCIDE

Article 1 :

Le **Permis de construire** est accordé sous réserve des prescriptions des articles 2 à 4.

Article 2 :

Les dispositions du rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais dans son avis technique favorable en date du 07/07/2025 **devront être strictement respectées** (annexé au présent arrêté).

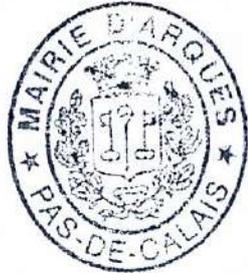
Article 3 :

L'avis de la Société des Eaux de Saint-Omer (VEOLIA) en date du 20/06/2025 (annexé au présent arrêté), ainsi que les informations délivrées par les services d'ENEDIS dans son avis en date du 27/06/2025 (annexé au présent arrêté), **devront être pris en compte.**

Article 3 :

Les prescriptions concernant les articles UEa1-11 (concernant le type de clôture) et UEa1-12 (concernant l'abri à vélo et le parc de stationnement alimenté en électricité) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal **devront être strictement respectés.**

Fait à Arques, le 04/08/2025



Jean-Pierre LAMIRAND
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

DATE D’AFFICHAGE EN MAIRIE : 05/08/2025

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

En application de l'article R424-16 du Code de l'Urbanisme, lors de l'ouverture du chantier, le demandeur adresse au Maire de la commune, **une déclaration d'ouverture de chantier** sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU).

En application de l'article R462-1 du Code de l'Urbanisme, à la fin des travaux, **la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux** est adressée au Maire de la commune sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU).

Votre projet est susceptible de faire l'objet d'un contrôle de la conformité des travaux en cours de chantier ou à son achèvement au regard de l'autorisation délivrée, conformément à l'article L461-1 du Code de l'Urbanisme.

J'attire votre attention que l'obstacle au droit de visite des constructions, constitue un délit pénal défini par les articles L.461-1 du Code de l'Urbanisme, et réprimé par l'article L.480-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente autorisation peut être soumise au paiement d'une taxe d'aménagement et d'une redevance d'archéologie préventive.

Elles seront exigibles à la date d'achèvement des opérations imposables (date à laquelle la construction est habitable ou utilisable) en application de l'article 1406 du code général des impôts.

Le bénéficiaire devra déclarer les caractéristiques de son bien dans les 90 jours de son achèvement sur les services "gérer mes biens immobiliers" disponible sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr.

Le recouvrement de la taxe fait l'objet de l'émission de deux titres de perception correspondant à deux fractions égales à la moitié de la somme totale à acquitter, ou de l'émission d'un titre unique lorsque le montant n'excède pas 1 500 €.

Le titre unique ou le premier titre est émis à compter de quatre-vingt-dix jours après la date d'exigibilité de la taxe. Le second titre est émis six mois après la date d'émission du premier titre en application de l'article L 331-24 du code de l'urbanisme.

Si lors de la réalisation des travaux, **des vestiges archéologiques** étaient mis à jour, ils doivent être signalés immédiatement au service régional de l'archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 322-2 du Code Pénal.

La commune où se situe le projet est concernée par l'existence du **phénomène de retrait-gonflement des sols argileux** : le terrain est situé en **zone d'aléa moyen**. Le demandeur est informé qu'il est de sa responsabilité de mettre en œuvre toutes les mesures de mise en sécurité de son projet.

De plus, à la suite de l'arrêté du 21/12/2023, le pétitionnaire devra fournir lors du dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux, une attestation relative au risque de retrait gonflement des sols argileux tel que mentionnée à l'article R.122-38 du Code de la Construction et de l'Habitation.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage devra fournir à l'autorité qui a délivré le permis un document attestant **de la prise en compte de la réglementation thermique** prévue par l'article R122-24-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (art. R462-4-1 du Code de l'Urbanisme).

Si nécessaire, une demande d'autorisation préalable **d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité**, une pré-enseigne ou une enseigne devra être demandée et obtenue en ce qui concerne la pose ou le remplacement d'enseignes.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au Maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



PREFECTURE DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Villeneuve d'Ascq, le 08 mars 2007

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
Service Régional de l'Archéologie
Ferme Saint-Sauveur
Avenue du Bois
59 650 Villeneuve d'Ascq

Tel : 03 20 91 38 69
Fax : 03 20 91 41 81

Communauté d'Agglomération de
Saint-Omer
Monsieur le Président de la CASO
Rue Albert Camus
B.P. 79
62968 LONGUENESSE Cedex

objet :

Saint-Omer, Arques, Campagne-lez-Wardrecques (Pas-de-Calais) communes d'Arques et de
Campagne-Lez-Wardrecques

- ZAC de la porte Multimodale de l'Aa (ex Porte de Flandres) - zone d'aménagement concerté Dossier
création/réalisation de ZAC du 14-12-2004

références à rappeler : SRA 50010 (affaire suivie par Philippe Hannois)

Pièce Jointe : 1 rapport

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V ;
Vu le décret n° 2004-490 du 03 juin 2004 ;

Monsieur,

Compte tenu des résultats du diagnostic réalisé pour l'opération citée en objet, j'ai l'honneur de vous informer que je ne
compte pas émettre d'autres prescriptions au titre de l'archéologie sur ce dossier.

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour



Arques le

04 AOUT 2005

L'Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre LAMIRAND

Pour le préfet de Région Nord - Pas-de-Calais
et par délégation
Le conservateur régional de l'archéologie
Gérard Fosse

Véronique HEUMEL

De: David VIVIER
Envoyé: vendredi 11 décembre 2020 10:12
À: Véronique HEUMEL; Marina CHARTREZ
Objet: TR: PMAa - projet Horizons Espaces Verts
Pièces jointes: diagnostic phase 3 îlot nord.pdf

Marina, Véronique,

Ci-joint le courrier de la DRAC attestant la purge archéologique dans la PMAA. Donc pas de consultations. A insérer dans les prochains PC PMAA (contrôle de légalité).

Bonne journée



David VIVIER
Service Urbanisme
Hôtel de ville - Place Roger Salengro - CS 60 067
62507 ARQUES Cedex

Tél : 03 21 12 97 19
Mail : d.vivier@ville-arques.fr

De : Alexandra CLEENEWERCK <a.cleenerwerck@ca-pso.fr>
Envoyé : vendredi 11 décembre 2020 10:05
À : David VIVIER <d.vivier@ville-arques.fr>; Nicolas Bonniere <nbonniere@horizon-ev.fr>; Fabien NANCHEN <nanchen.fabien@lcr.fr>
Cc : Isabelle LEROY <I.Leroy@ca-pso.fr>
Objet : PMAa - projet Horizons Espaces Verts

Bonjour Messieurs,

Comme convenu lors de notre rencontre de mercredi, je vous prie de trouver ci-joint le courrier de la DRAC attestant de la purge archéologique sur le secteur concerné par le projet.
Concernant l'îlot nord, celui-ci représente la phase 3 (en vert sur le plan).

Les attestations de dépôt de PC et de droit à construire sont en signature de mon Président, je vous les fais suivre dès retour.

Bonne réception,

Cordialement,

Alexandra CLEENEWERCK
Responsable - service Affaires Foncières
Ligne directe : 03 74 18 20 35

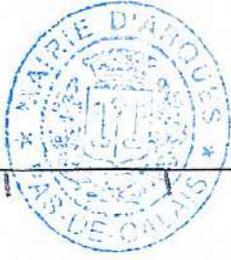
Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour



Arques le
04 AOUT 2025
L'Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre LAMIRAND

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour

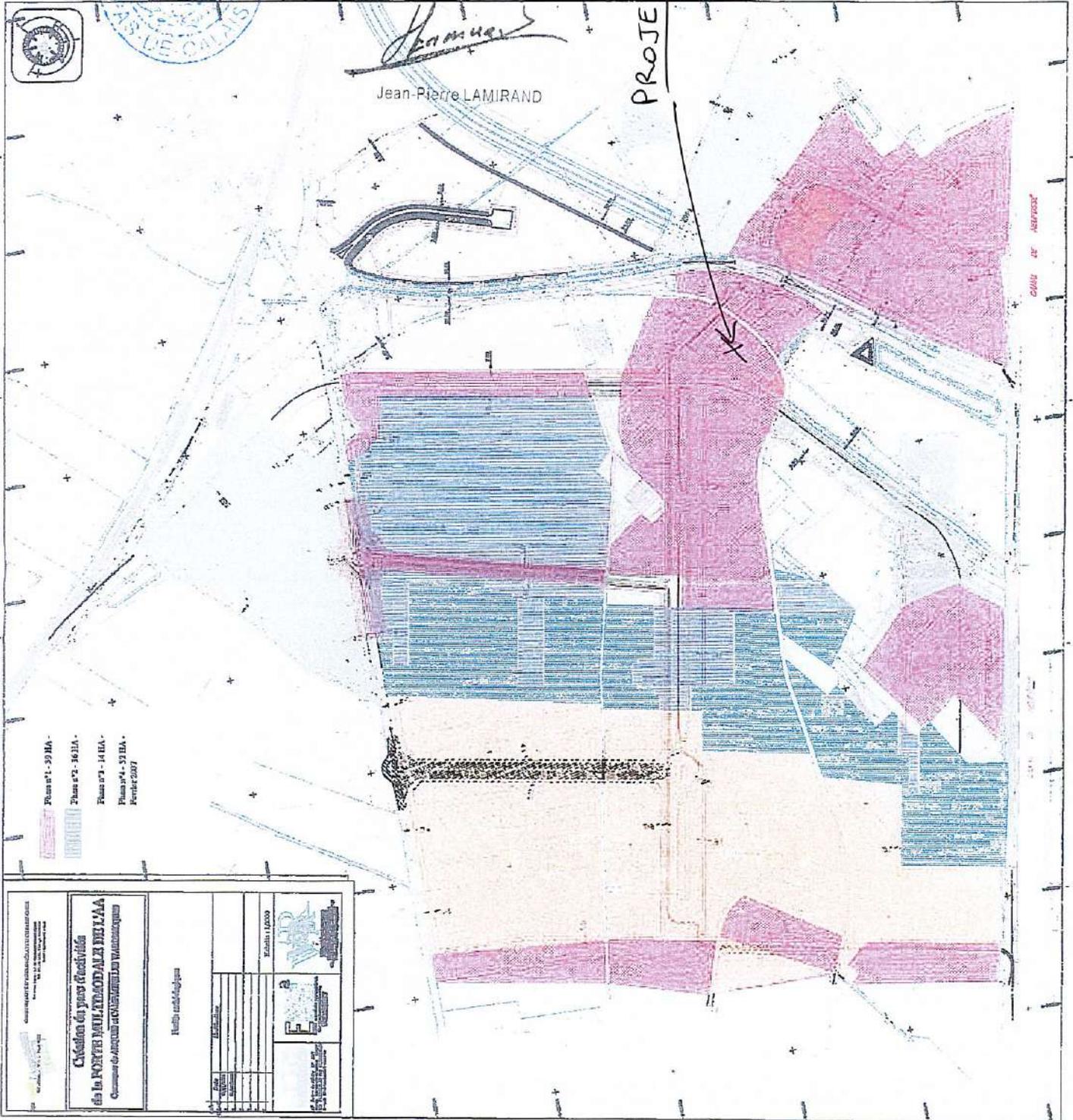


Arques le 04 AOUT 2025

L'Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre
Jean-Pierre LAMIRAND

PROJET





Longfossé, le lundi 7 juillet 2025
Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour



Le Chef du Groupement
Arques le 04 AOUT 2025

à
L'Adjoint à l'Urbanisme

Monsieur le Maire

Service Urbanisme - Application du Droit des Sois

A l'attention de David VIVIER

Place Roger Salengro

CS 60067 GRAND

62507 ARQUES CEDEX

Groupement territorial
Ouest
Service Prévision des Risques

Dossier traité par : Lieutenant Franck DEMESSINE
☎ 03.21.33.05.40
✉ Prevision-GPTOUEST@sdis62.fr
Référence : 25-151 FD/MM
Archive numérique : 290

AVIS PORTANT SUR :

- Permis de construire : ERT ICPE AGRICOLE HABITATION
- Avis comportant, en pièce jointe, un rapport technique opérationnel complémentaire
au titre des : ERT ICPE AGRICOLE

Avis sur demande de permis de construire n° 062.040.25.00014 pour le Service Urbanisme en date du 10/06/2025,
arrivée dans nos services le 10/06/2025

Commune d'ARQUES (62510) - Rue Blaise Pascal, rond-point des Moutons
Référence cadastrale : ZC 320

Activité : Domaines artisanaux et tertiaires

Vous m'avez adressé le dossier présenté par ZWERTVAEGHER William, représentant la société BECI.

Le projet consiste en la construction l'extension la démolition
d'un bâtiment à vocation industrielle agricole artisanale administrative

► Documents consultés :

- Un bordereau d'envoi municipal intercommunal préfectoral
 Un CERFA.
 Un jeu de plans.
 Une notice descriptive.
 Une attestation de solidité.
 Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (D.D.A.E.).
 Une étude de danger.
 Autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.).
 D9. D9 A.
 Autres.....
 Document(s) manquant(s) : ...

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais – Groupement territorial Ouest

12 impasse du Crac-Lot, Longfossé, CS 90013 - 62240 Desvres

Tél : 03 21 33 05 40 - www.sdis62.fr

I. DESCRIPTION DU PROJET :

Le projet sera composé de 361 m² à usage de bureaux avec deux salles de réunions, des locaux sociaux et un atelier/stock.

Il sera à simple rez-de-chaussée.

Cet ouvrage disposera :

- d'une structure charpente métallique.
- d'un bardage métallique et double peau.
- d'une toiture en bacs acier.

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour



04 AOUT 2025

Arques-la-Pré
L'Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre LAMIRAND

II. TEXTES DE REFERENCE :

⊗ Le projet est assujéti :

- au Code de l'Urbanisme,
- au Code de la Construction et de l'Habitation,
- au Code du Travail, notamment le livre 2 - titre 3 - hygiène et sécurité et la circulaire du 14 avril 1995,

et soumis également :

- au Règlement Sanitaire du département du Pas-de-Calais et/ou plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

❖ Décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie et arrêté préfectoral du 15 juin 2023 portant sur le règlement départemental de la DECI du Pas-de-Calais et du guide d'aménagement des points d'eau qui est consultable et téléchargeable sur le site internet du SDIS 62

<https://www.sdis62.fr/organisation-des-secours/conseil-aux-elus-et-exploitants/la-deci/les-documents/>

⊗ Si le projet ou le ou les cellules sont susceptibles de recevoir du public, il conviendra de déposer en mairie une autorisation de travaux au titre de l'article L 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

⊗ Si certaines parties ou cellules sont dévolues à la vente ou à la location. Il serait judicieux de réaliser un cahier des charges d'exploitation pour les futurs acheteurs ou bailleurs afin de les informer que le projet a fait l'objet d'un permis de construire au titre du code du travail. Si les futurs preneurs souhaitent recevoir du public ou sont éventuellement classées pour la protection de l'environnement au vu de leurs activités ou de leurs stockages, les mesures initialement prévues au sein de ce PC peuvent être aggravées, notamment l'isolement par rapport aux tiers, les moyens de secours,

III. ETUDE DU PROJET :

Au regard de la destination du bâtiment, j'estime que les prescriptions et recommandations suivantes doivent être portées à votre connaissance :

1) ACCESSIBILITE AUX SECOURS :

Proposition de l'exploitant :

- ▶ Le projet aura une hauteur maximale de 5,20m.
- ▶ Nombre de façades accessibles : UNE
- ▶ Nombre d'accès au site : UN

Analyse du SDIS :

- Assurer l'accès au bâtiment par une voie engins, depuis le niveau d'accès des secours, qui devra répondre aux caractéristiques suivantes :
 - Largeur minimale : 3 mètres.
 - Hauteur disponible : 3,50 mètres.
 - Force portante : calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum.
 - Rayon de braquage intérieur minimal dans les virages : 11 mètres.
 - Surlargeur dans les virages : $S = 15/R$ pour des virages de rayon R inférieur à 50 mètres.
 - Pente inférieure à 15 %.
- Aménager les issues judicieusement réparties permettant aux sapeurs-pompiers, équipés de leurs E.P.I et protection respiratoire, de pénétrer dans les bâtiments.
- Aménager les voies en impasse de plus de 50 mètres de manière à permettre le demi-tour et le croisement des engins de secours et de lutte contre l'incendie. Elles devront permettre également le retournement des engins d'incendie par exemple par la mise en place d'une raquette de retournement.
- Rendre au moins une face des bâtiments accessible par les différents moyens de secours (engins, échelles, dévidoirs).

2) DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (GENERALE) :

Proposition de l'exploitant :

- . Surface du projet : 361 m².

Analyse du SDIS :

- Décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie et arrêté préfectoral du 15 juin 2023 portant sur le règlement départemental de la DECI du Pas-de-Calais.

Assurer la défense extérieure contre l'incendie de telle sorte que les sapeurs-pompiers puissent disposer :

- d'un débit d'eau d'extinction de 60 m³ / heure pendant 2 heures (PEI),
- d'un volume total d'eau de 120 m³ pendant deux heures (PENA),

par les voies carrossables, mais à plus de 30 mètres du risque à défendre et en dehors des flux thermiques.

Le site disposera d'un point d'eau incendie (P.E.I.) à moins de 200 mètres de son entrée.

Le(s) bâtiment(s) doit(devront) être couvert(s) par une défense extérieure contre l'incendie composée d'une couverture homogène et périphérique :

- dans les 200 mètres, assurées par des hydrants offrant 1/3 du volume nécessaire ;
- dans les 400 mètres, les 2/3 du volume restant seront assurés par des P.E.I. de toute nature.

La combinaison des ouvrages de DECI (PEI et PENA) est recevable. Notons cependant qu'un hydrant assurera le tiers du volume DECI demandé.

Il y aura lieu de consulter le SDIS 62 pour le référencement des ouvrages. Dès la réalisation, je vous prie de bien vouloir en informer mes services afin qu'ils procèdent aux essais et à leur intégration.

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour



L'Adjoint à l'Urbanisme
Arques le 04 AOUT 2025

Jean-Pierre LAMIRAND

Si la nature du stockage et/ou l'activité vient à changer, le dimensionnement de la défense extérieure contre l'incendie devra être reconsidéré.

Le dimensionnement des besoins en eaux estimé au-dessus reste adapté au projet repris en objet. Toute modification, extension, ou changement de destination de locaux est susceptible de majorer ce dimensionnement initial.

En outre, Il y aura lieu d'empêcher tout stationnement abusif des véhicules afin de garantir l'accessibilité des engins d'incendie en toutes circonstances.

Afin de pérenniser les capacités techniques opérationnelles des points d'eau, il est préconisé un contrôle technique au maximum tous les 3 ans, portant sur :

- Le débit et la pression des P.E.I. ;
- La présence d'eau aux P.E.I., dit « contrôle fonctionnel ». Ce contrôle est plus simple à réaliser que le contrôle débit pression et permet la manœuvre des robinets et vannes. Cette opération peut être associée à des opérations de maintenance ;
- Le volume, l'aménagement, curage éventuels, étanchéité, graduation, des réserves d'eau naturelles ou artificielles ;
- Le dispositif de réalimentation
- La mise en œuvre en cas de présence de dispositifs d'aspiration ;
- L'état technique général et le fonctionnement des appareils et des aménagements ;
- L'accès et les abords ;
- La signalisation et la numérotation.

Ils seront à effectuer systématiquement après travaux sur le réseau d'eau ou sur le point d'eau incendie.

Il conviendra de transmettre ces résultats auprès du centre de secours territorialement compétent et de l'autorité de police compétente (Mairie/DREAL/EPCI).

Pour la réalisation des ouvrages de défense, je vous invite à consulter et à télécharger le guide d'aménagement des points d'eau sur le site internet du SDIS 62

<https://www.sdis62.fr/organisation-des-secours/conseil-aux-elus-et-exploitants/la-deci/les-documents/>

La Défense Contre l'Incendie devra être assurée dès le début de la construction et portée à la connaissance des Services d'Incendie et de Secours qui procéderont au référencement du nouvel équipement de défense extérieure contre l'incendie.

3) ASPECT OPERATIONNEL :

A l'issue des travaux, une prise de contact avec le prévisionniste du CIS de Saint-Omer devra être effectuée afin de réaliser une visite sur site et reconnaître :

- L'accessibilité des secours.
- Les ouvrages de DECI. Vu pour être annexé à l'arrêté
- La potentielle nécessité de réaliser des consignes opérationnelles ou un ETARE.



Arques le

04 AOUT 2025

L'Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre LAMIRAND

IV. PROPOSITION D'AVIS CONCERNANT LE PROJET :

Sur saisine du service instructeur, au vu des pièces versées au dossier et en l'état des informations disponibles, il est émis un

AVIS CONSULTATIF TECHNIQUE FAVORABLE

à la poursuite de l'instruction du dossier sous réserve du respect des dispositions présentées dans ce rapport.

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal de ce jour



Arques le 04 AOUT 2025

L'Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre LAMIRAND

Le Chef du Groupement Ouest,

Lieutenant-Colonel Arnaud DU SOULIER
Groupement Territorial Ouest
Adjoint au Chef du Service d'Extinction
Chef du Service d'Extinction
03 21.33.05.02 - 05.31.02.00
HOLLAND.

<< Le présent avis ne porte que sur le Permis de Construire et pourrait être différent lors de la consultation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.>>

Copie à :

- M. le chef du Groupement Prévision des Risques
- M. le chef du centre d'incendie et de secours de Saint-Omer



Longfossé, le lundi 7 juillet 2025

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour

Groupement territorial
Ouest
Service Prévision des Risques



Arques le

04 AOUT 2025

Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre LAMIRAND

Rapport technique opérationnel complémentaire, au PC n° 062.040.25.00014, au titre des :

ERT ICPE AGRICOLE

1. MESURES D'ISOLEMENT / COMPORTEMENT AU FEU / FLUX THERMIQUES / LOCAUX A RISQUES :

Analyse du SDIS :

- Il serait judicieux de mettre l'implantation des racks de stockage perpendiculaire aux ouvrants. Séparer les stockages des combustibles et des comburants. Assurer la rétention des stockages à l'état liquide. Assurer des zones de "produits dangereux" lorsqu'il y a des matières incompatibles entre elles.

2. DEGAGEMENT / EVACUATION :

Analyse du SDIS :

- Le ou les bâtiments doivent disposer d'issues de secours et de leurs unités de passage au prorata de l'effectif reçu afin de pouvoir réaliser une évacuation rapide et sûre.

Plusieurs distances maximales à parcourir pour atteindre une évacuation sont fixées par la réglementation. C'est ainsi que :

- La distance maximale à parcourir pour gagner un escalier en étage ou en sous-sol ne doit jamais être supérieure à 40 mètres ;
- Le débouché au niveau du rez-de-chaussée d'un escalier doit s'effectuer à moins de 20 mètres d'une sortie sur l'extérieur ;
- Les itinéraires de dégagements ne doivent pas comporter de cul-de-sac supérieur à 10 mètres ;
- Au rez-de-chaussée, la distance peut être portée à 50 mètres s'il existe le choix entre plusieurs sorties et 30 mètres dans le cas contraire.

Apposer une signalétique "issue de secours" ainsi que des blocs autonomes d'éclairage de sécurité.

- Interdire tout stationnement de véhicules ainsi que les stockages "sauvages" en débouché des sorties de secours (mettre en place un balisage au sol par exemple).

3. VENTILATION / DESENFUMAGE :

Arques le

Analyse du SDIS :

Assurer un désenfumage du bâtiment cohérent avec la nature de l'activité. La surface utile d'ouverture des exutoires doit être proportionnelle au potentiel calorifique et à la hauteur de référence du bâtiment.



04 AOÛT 2025

L'Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre LAMIRAND

Il faut rappeler que :

- « La surface totale des sections d'évacuation des fumées doit être SUPERIEURE au centième de la superficie du local desservi avec un MINIMUM de 1 m². Il en est de même pour celle des amenées d'air » - Code du Travail - Décret n° 92 332 du 31 mars 1992.
- Selon l'article 14, section 2 de l'arrêté du 5 août 1992 pris pour l'application des articles R 235-4-8 et R 235-4-15 du Code du Travail : « Les règles d'exécution techniques des systèmes de désenfumage et des écrans de cantonnement doivent prendre en compte les règles définies par l'instruction technique relative au désenfumage dans les établissements recevant du public et l'importance prévisible des fumées en fonction des matières entreposées ou manipulées ».

En outre, il serait judicieux de pouvoir disposer, en complément des mesures réglementaires énoncées ci-avant, d'un dispositif de type « thermofusibles » permettant d'éviter la naissance d'effets thermiques lors de l'arrivée des secours.

Les locaux situés en rez-de-chaussée et en étage de plus de 300 m², les locaux aveugles et ceux situés en sous-sol de plus de 100 m² ainsi que tous les escaliers doivent comporter un dispositif de désenfumage naturel ou mécanique.

Les toitures seront pourvues d'exutoires de fumées à raison de 1 % de la surface au sol (activité). L'ouverture des exutoires doit être aisément manœuvrable depuis le plancher et être placée à proximité des issues.

● Prévoir des entrées d'air en partie basse des bâtiments afin d'assurer à l'installation une efficacité maximale et de surcroît en adéquation avec la nature de l'activité du ou des stockages. La section géométrique de ces entrées d'air doit correspondre au minimum à celle de l'ouverture des exutoires.

4. ELECTRICITE / ECLAIRAGE / ENERGIES / CHAUFFAGE :

Analyse du SDIS :

Mettre en place un éclairage de sécurité et de balisage permettant aux occupants de rejoindre les issues de secours en cas d'incendie ou de panne de courant.

Installer une vanne gaz générale bien signalée, permettant de couper l'alimentation gaz en cas d'incident ou d'incendie.

5. MOYENS DE SECOURS / DETECTION INCENDIE :

Analyse du SDIS :

Si plus de 50 personnes ou manipulation de liquides inflammables, équiper le bâtiment d'un système d'alarme sonore (l'alarme générale doit être donnée par bâtiment si l'établissement comporte plusieurs bâtiments isolés entre eux) et /ou visuel (Personne en Situation de Handicap).

6. PLANIFICATION / MESURES GENERALES / RISQUES TECHNOLOGIQUES :

Analyse du SDIS :

● Si votre projet identifie des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. Je vous invite à prendre connaissance du « guide technique pour la conception et l'aménagement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » de décembre 2014 du ministère de l'écologie.

Aussi, il serait judicieux que les services de secours puissent disposer d'un dispositif de sectionnement permettant la mise hors tension électrique en amont de l'infrastructure de recharge.

En outre, une signalétique identifiant le numéro d'appel du technicien compétent en cas d'urgence serait pertinente.

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour



Arques le 04 AOUT 2025

L'Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre LAMIRAND

Le Chef du Groupement Ouest,

Lieutenant-Colonel François MOLLAND.
Commandant Armé DU SEULIER
Groupement Territorial Ouest
Adjoint au Chef du Service
Chef du Service
03.21.33.05.02 - 06.31.02.00

Copie à :

- M. le chef du Groupement Prévision des Risques
- M. le chef du centre d'incendie et de secours de Saint-Omer

David VIVIER

De: Pierre CARLIER (Assainissement)
Envoyé: mardi 17 juin 2025 13:31
À: David VIVIER; Aurelien BIEQUE
Cc: Urbanisme Arques
Objet: RE: ARQUES - PC 062 040 25 00014 - BECI - Construction d'un bâtiment tertiaire à usage de bureaux

Bonjour,

Au vu des modifications prévues au niveau du raccordement des eaux usées, qui seront rejetée vers le réseau EU du premier bâtiment, le service assainissement émet un avis favorable au PC 062040 25 00014.

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour

Je reste à votre disposition pour toute information.

Cordialement.

Pierre CARLIER

Direction Cycle de l'Eau et GEMAPI – Service Assainissement Collectif
03 74 18 20 51



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE SAINT-OMER

2 rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX
Tél. 03 74 18 20 00 | www.ca-pso.fr



CAPSO



@AggloCAPSO



AggloCAPSO



Arques le 04 AOÛT 2025

L'Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre LAMIRAND

De : David VIVIER <d.vivier@ville-arques.fr>

Envoyé : mardi 17 juin 2025 13:04

À : Pierre CARLIER (Assainissement) <p.carlier-asst@ca-pso.fr>; Aurelien BIEQUE <A.Bieque@ca-pso.fr>

Cc : Urbanisme Arques <urbanisme@ville-arques.fr>

Objet : RE: ARQUES - PC 062 040 25 00014 - BECI - Construction d'un bâtiment tertiaire à usage de bureaux

Monsieur CARLIER, Bonjour,

Suite à vos remarques sur le PC dont les références sont reprises en objet, je vous prie de bien vouloir trouver les pièces complémentaires transmises par l'Architecte du projet.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Cordialement,



DAVID VIVIER | SERVICE URBANISME

HÔTEL DE VILLE | PLACE ROGER SALENGRO | 62510 ARQUES

03 21 12 97 19 | WWW.VILLE-ARQUES.FR

De : Pierre CARLIER (Assainissement) <p.carlier-asst@ca-pso.fr>

Envoyé : jeudi 12 juin 2025 14:54

À : David VIVIER <d.vivier@ville-arques.fr>; Aurelien BIEQUE <A.Bieque@ca-pso.fr>

Cc : Urbanisme Arques <urbanisme@ville-arques.fr>

Objet : RE: ARQUES - PC 062 040 25 00014 - BECI - Construction d'un bâtiment tertiaire à usage de bureaux

Bonjour,

En l'état, le PC 062 040 2500014 ne peut être validé par notre service en l'état.

En effet, **il est nécessaire de :**

- Revoir le point de branchement des eaux usées car en l'état le branchement est impossible. Aucun réseau gravitaire d'eaux usées n'est présent sur la rue Blaise Pascal.

Il est nécessaire de prévoir le raccordement du nouveau bâtiment sur le point de raccordement du premier bâtiment construit.

- Intégrer dans la notice, un encart concernant le **raccordement des eaux usées**

Je reste à votre disposition pour toute information.

Cordialement.

Pierre CARLIER

Direction Cycle de l'Eau et GEMAPI – Service Assainissement Collectif

03 74 18 20 51



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE SAINT-OMER

2 rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX

Tél. 03 74 18 20 00 | www.ca-pso.fr



CAPSO



@AggloCAPSO



AggloCAPSO



Arques le

04 AOUT 2025

L'Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre LAMIRAND

De : David VIVIER <d.vivier@ville-arques.fr>

Envoyé : lundi 9 juin 2025 10:31

À : Pierre CARLIER (Assainissement) <p.carlier-asst@ca-pso.fr>; Aurelien BIEQUE <A.Bieque@ca-pso.fr>

Cc : Urbanisme Arques <urbanisme@ville-arques.fr>

Objet : ARQUES - PC 062 040 25 00014 - BECI - Construction d'un bâtiment tertiaire à usage de bureaux

Monsieur CARLIER, Monsieur BIEQUE, Bonjour,

Je vous consulte dans le cadre d'un permis dont les références sont reprises en objet, sur un terrain situé rue Blaise Pascal, Zone de la Porte Multimodale de l'Aa à ARQUES.

Je vous envoie ce jour en parallèle un lien Wetransfer qui vous permettra de télécharger le dossier de ce PC.

Je vous remercie dans un premier temps de bien vouloir me confirmer la bonne réception de ces pièces et de me faire part dans un second temps vos remarques ou observations éventuelles.

Restant à votre disposition,

Cordialement,



DAVID VIVIER | SERVICE URBANISME
HÔTEL DE VILLE | PLACE ROGER SALENGRO | 62510 ARQUES
03 21 12 97 19 | WWW.VILLE-ARQUES.FR

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour



Arques le

04 AOUT 2025

L'Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre LAMIRAND



Société des
Eaux de St Omer

par **VEOLIA**

Région Hauts de France
Territoire Littoral Audomarois

Mairie d'ARQUES
Service Urbanisme
Place Roger Salengro
CS 60 067
62507 ARQUES CEDEX

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour

02 JUL. 2025

Ville d'Arques

Affaire suivie par F. Germe
Tél. 06.03.19.00.42
francois.germe@veolia.com



Arques le
04 AOUT 2025
L'Adjoint à l'Urbanisme

Objet : PC 062040 25 00014 – Société BECI
Arques - Rue Blaise Pascal- Parcelles ZC 318 et 320 - Construction d'un bâtiment tertiaire à usage
de bureaux.

Boulogne sur Mer, le 20 juin 2025
Jean-Pierre LAMIRAND

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de votre courrier du 9 juin dernier, concernant la demande reprise en objet.
La lecture du dossier entraîne les remarques suivantes :

- Le réseau public d'eau potable \varnothing 250 mm présent dans la rue couvre la parcelle et répond aux besoins domestiques en eau du projet.
- Il existe un poteau incendie \varnothing 100 mm à moins de 200 m de la parcelle. Cependant, seuls les pompiers sont habilités à valider la protection du projet contre l'incendie en fonction de l'état de couverture existant.
- Le réseau public d'assainissement de type séparatif Eaux Usées \varnothing 200 mm présent dans l'avenue ISAAC NEWTON ne couvre pas la parcelle. Afin de répondre aux besoins domestiques du projet, il conviendra :
 - soit de demander une servitude de passage sur la parcelle ZC 321
 - Soit de réaliser une extension de celui-ci sur environ 80 m, après validation technique par le service compétent de la collectivité.
- Autant que possible, l'infiltration des Eaux Pluviales sera privilégiée au rejet direct dans les réseaux ou fossés.

Je reste à votre disposition pour tout autre renseignement et vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

François GERME
Responsable du Support Technique aux Exploitants

PJ : extrait des plans d'eau et d'assainissement

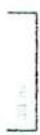
Vu pour être annexé à l'arrêté municipal de ce jour



Arques le 04 AOUT 2025

L'Adjoint à l'Urbanisme

Jean Pierre LAMIRAND



Orientation

Nord



Commentaire

Plan valable 3 mois à compter de la date d'édition

Arques PC 014

Relevé AEP

20/06/2025

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour

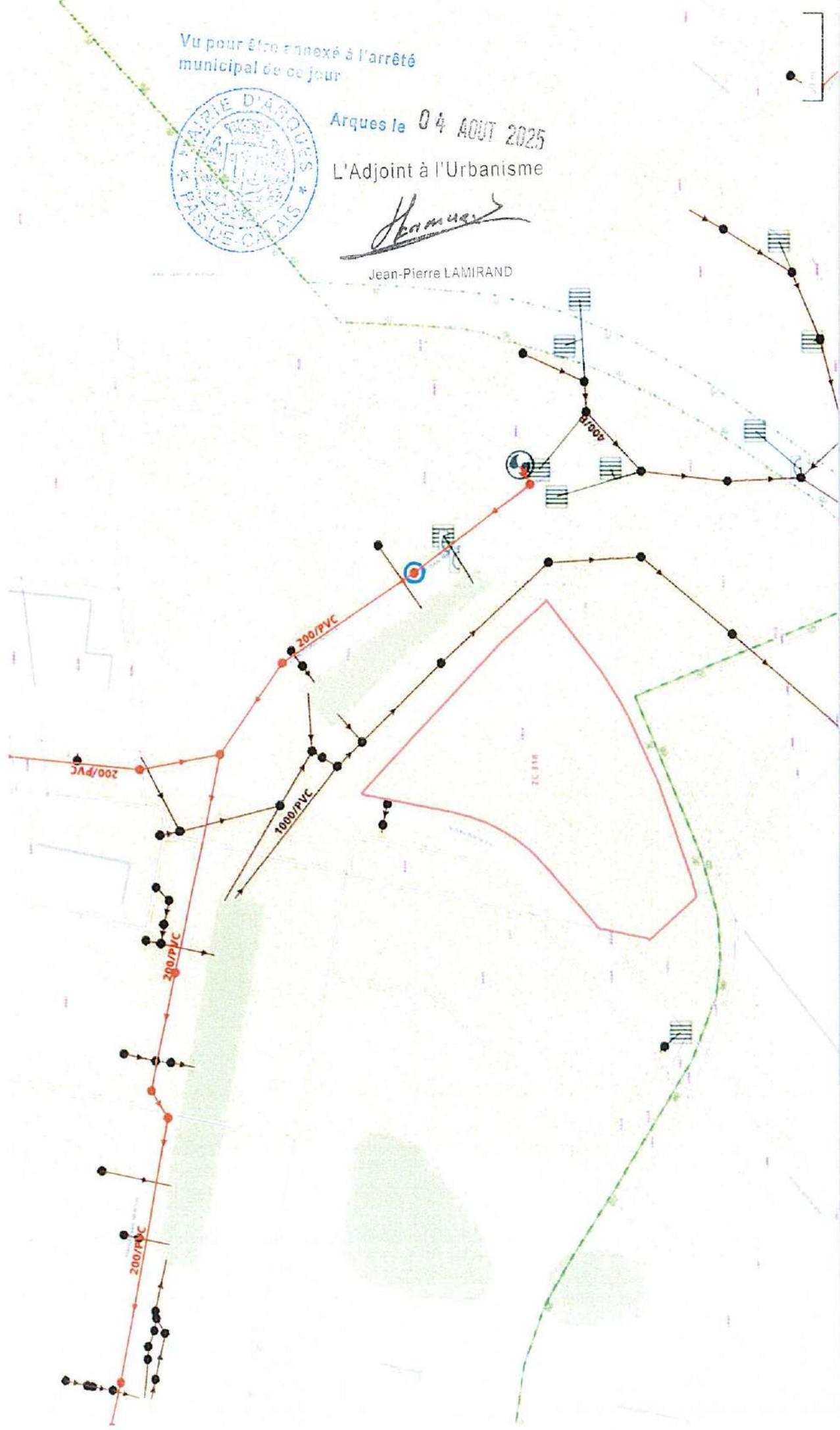


Arques le 04 AOUT 2025

L'Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre Lamirand

Jean-Pierre LAMIRAND



Orientation

Nord



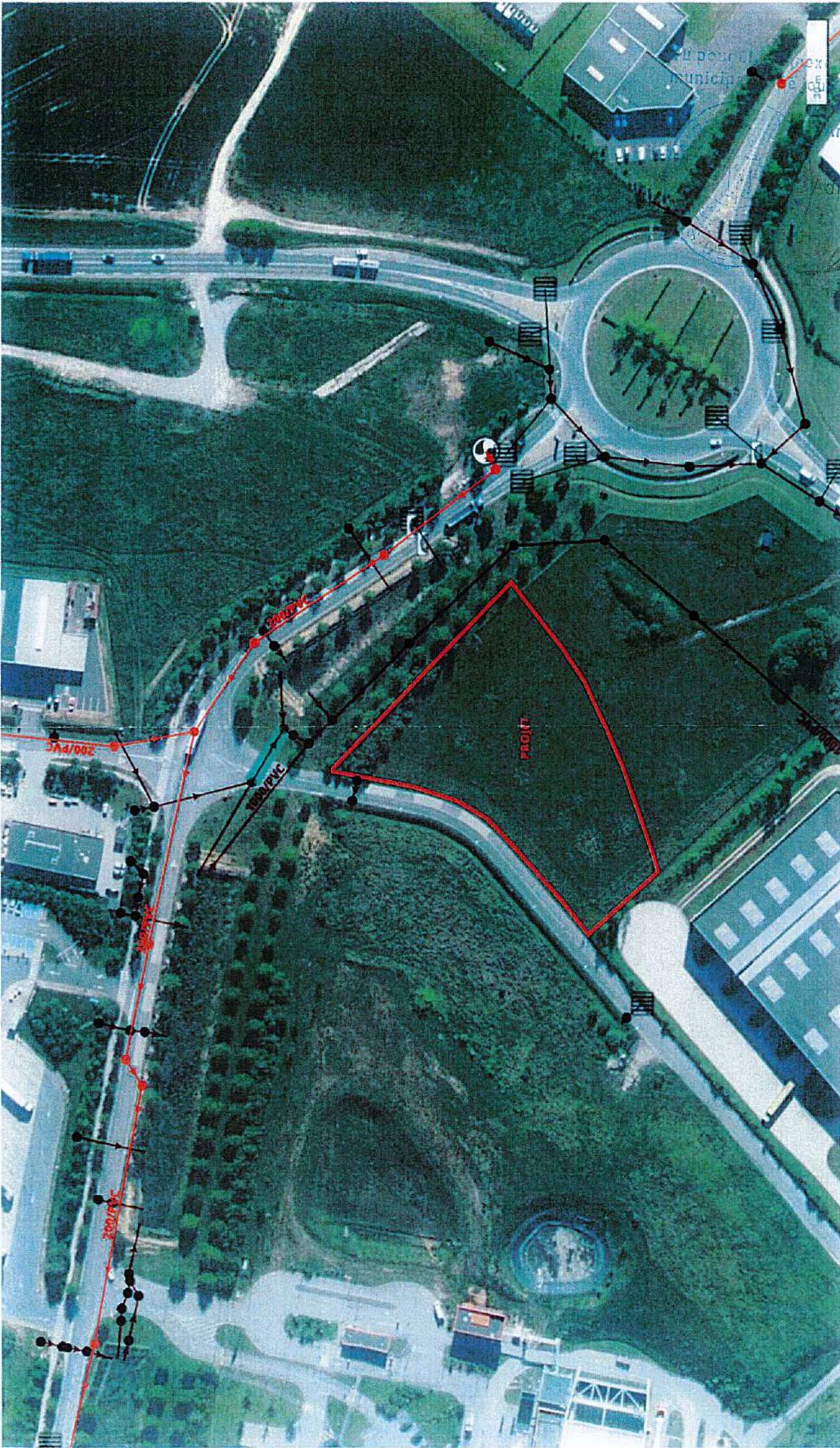
Commentaire

Plan valable 3 mois à compter de la date d'édition

Arques PC 014

Révisé par ASST

20/06/2025



Orientation
Nord

04 AOUT 2025
Point à l'Urbanisme

Hannu
Jean-Pierre LAMIRAND

Commentaire

Plan valable 3 mois à compter de la date d'édition

Arques PC 014

Recevoir ASST

20/06/2025

Pré-instruction Consultations

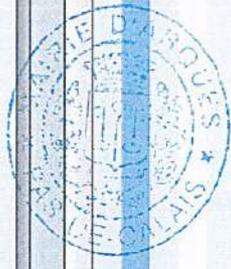
- Consulter
- Editer
- Imprimer
- Réponse
- Relance
- Demander

Consultation services (8)

Nom du service	Date de consultation	Date de relance	Délai	Date limite	Commentaire
CAPSO - Service Assainissement	09/06/2025		1 mois	09/07/2025	
DREAL - Service Risques	09/06/2025		1 mois	09/07/2025	
@RTE / GMR Atois	09/06/2025 10:18:17		1 mois	09/07/2025	
Société des Eaux de Saint-Omer (VEOLIA)	09/06/2025		1 mois	09/07/2025	
@CapLibre	09/06/2025 10:19:27		1 mois	09/07/2025	
@AUF Liquide - ALFI Canalisation	09/06/2025 10:19:49		1 mois	09/07/2025	
@SDSIS2	09/06/2025 10:20:05		1 mois	09/07/2025	
@TRAPIL_ODC	09/06/2025 10:19:58		1 mois	09/07/2025	
					Documents envoyés par Franca Transfert le 10/06/2025 - OK - Mail et lien Weitransfer envoyé le 09/06/2025 - Erreur

Réponses services (2)

Nom du service	Date de consultation	Date de relance	Date de réception	Date de réponse	Réponse	Commentaire
@ENEDIS	09/06/2025 10:19:35		27/06/2025	27/06/2025	Favorable	
@GRT-GAZ	09/06/2025 10:19:41		26/06/2025	26/06/2025	Pas d'avis car consultation s...	



Arques le 04 AOÛT 2025

L'Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre Lamirand

Jean-Pierre LAMIRAND

- Parcelle
- Référentiel
- Cartographie
- Foncier

Recevoir / modifier un avis de service

Nom du service @GRT-GAZ

Délai 1 mois

Date de consultation 09/06/2025

Date de notification 10/06/2025

Date limite initiale 10/07/2025

Date de relance

Date limite finale 09/07/2025

Commentaires d'instruction (privé)

Copier

Prise en Compte par le Service consulté PLATAU JLM-210-4LX

Type de PEC Positive

Date PEC 26/06/2025
Date de réponse estimée (dans PEC)

Commentaires du service consulté (PEC)

Copier

Observations : Dossier pris en compte en nos services

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal de ce jour



Arques le 04 AOÛT 2025

Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre LAMIRAND

Changement date limite réponse

Possible

Impossible

Réponse du service consulté

Code PLATAU JLM-210-4LX

Date de réponse 26/06/2025

Date de réception en mairie 26/06/2025

Réponse Pas d'avis car consultation sans o...

Type d'avis Simple

Commentaires

Copier

Votre projet tel que décrit est situé en dehors des emprises de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression. Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Fermer

Valider

ARE Nord-Pas-de-Calais

VILLE DE ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO-CS60067
SERVICE URBANISME
62507 ARQUES CEDEX

Téléphone : 09 70 83 19 70
Télécopie :
Courriel : npdc-aremabt@enedis.fr
Interlocuteur : FREMAUX Thomas

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
VILLENEUVE D'ASCQ, le 27/06/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC0620402500014 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : Rue Blaise Pascal
62510 ARQUES
Référence cadastrale : Section ZC , Parcelle n° 318/320
Nom du demandeur : ZWERTVAEGHER William

Nous vous précisons que le délai des travaux est estimé entre 4 et 10 mois après réception de l'accord du pétitionnaire sur le devis de raccordement.

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une modification de puissance, avec une puissance de raccordement finale du projet égale à 60 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (extension).

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

*Vous pour être en copie à l'attention
municipal de ce jour*

Bruno DELATTRE
Responsable de Groupe



Arques le 04 AOUT 2025
L'Adjoint à l'Urbanisme



Jean-Pierre LAMIRAND

INFORMATION

Suite à l'application, le 10 Septembre 2023, de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), la CCU n'est plus redevable d'éventuels travaux d'extension.

Après le groupe de travail lancé par la DGEC, il a été acté que nous n'avons plus à transmettre de justification sur la solution et son coût.

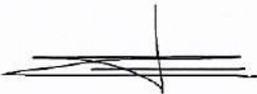
Dorénavant, nous répondrons que le projet nécessite soit **une extension**, soit un **branchement**.

Cette posture a été validé par la DGEC et la DHUP (Habitat, urbaniste et paysage).

Certains outils (CAPTEN, Simuler mon raccordement ...) sont disponibles en libre accès et à votre disposition ou celle du demandeur sur le site d'Enedis.

Bien cordialement.

DE CRUZ Romain
Chef de pôle



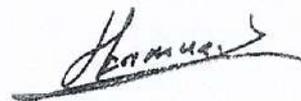
Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour



Arques le

04 AOÛT 2025

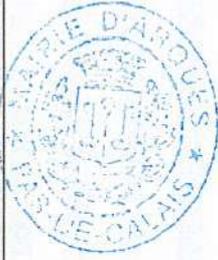
L'Adjoint à l'Urbanisme



Jean-Pierre LAMIRAND

Consultation services (1)

Nom du service	Date de consultation	Date de relance	Délai	Date limite	Commentaire
DREAL - Service Risques	09/06/2025		1 mois	09/07/2025	L'RAR 1A 218 034 1841 0



Arques le

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal de ce jour

Réponses services (9)

Nom du service	Date de consultation	Date de relance	Date de réception	Date de réponse	Réponses	Commentaire
CAPSO - Service Assainissement	09/06/2025		17/06/2025	17/06/2025	Favorable	Mati et lien WeTransfer envoyé le 09/06/2025 à Messieurs CARLIER et BIEQUE
@RTE / GMR Artois	09/06/2025 10:16:17		03/07/2025	03/07/2025	Favorable	L'RAR 1A 218 034 1842 7
Société des Eaux de Saint-Omer (VEOLA)	09/06/2025		02/07/2025	20/06/2025	Favorable avec prescriptions	
@CapFibre	09/06/2025 10:10:27		10/07/2025	10/07/2025	Favorable	
@ENEDIS	09/06/2025 10:19:35		27/06/2025	27/06/2025	Favorable	
@GRI-GAZ	09/06/2025 10:19:41		26/06/2025	26/06/2025	Pas d'avis car consultation ...	
@Air Liquide - ALFI Canalisation	09/06/2025 10:19:49		07/07/2025	07/07/2025	Favorable	
@SDIS862	09/06/2025 10:20:05		07/07/2025	07/07/2025	Favorable avec prescriptions	Documents envoyés par France Transfer le 10/06/2025 - OK - Mail et lien WeTransfer envoyé le 09/06/2025 - Erreur
@TR4PIL_ODC	09/06/2025 10:19:58		01/07/2025	01/07/2025	Favorable	

L'Adjoint à l'Urbanisme

Jean-P. Lamirand

Jean-P. LAMIRAND

05/07/2025

Modifier Supprimer

Modifier Supprimer



Recevoir / modifier un avis de service

Nom du service @TRAPIL_ODC

Délai 1 mois

Date de consultation 09/06/2025

Date de notification 10/06/2025

Date limite initiale 10/07/2025

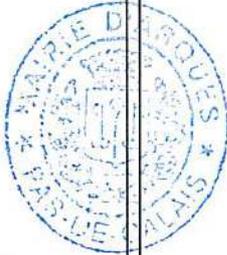
Date de relance

Date limite finale 09/07/2025

Commentaires d'instruction (privé)

Copier

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal de ce jour



Prise en Compte par le Service consulté PLAT'AU L79-7M-380

Type de PEC Positive

Changement date limite réponse

Possible Impossible

Date PEC 26/06/2025

Date de réponse estimée (dans PEC)

Commentaires du service consulté (PEC)

Copier

Jean-Pierre LAMIRAND

Arques le

04 AOUT 2025

L'Adjoint à l'Urbanisme

Réponse du service consulté

Code PLAT'AU L79-7M-380

Date de réponse 01/07/2025

Date de réception en mairie 01/07/2025

Réponse Favorable

Type d'avis Simple

Commentaires

Copier

Bonjour,

veuillez trouver, ci-joint, notre réception en réponse à votre demande.

Bonne réception

Cordialement

Fermer

Valider



Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour



Arques le 04 AOUT 2025

Adjoint à l'Urbanisme

Mairie d'ARQUES

Place Roger Salengro - Pierre LAMIRAND

62510 Arques

VOS REF. PC 0620402500014

NOS REF.

REF. DOSSIER COT-PCC-2025-62040-CAS-210900-J9R5F6

INTERLOCUTEUR Laurent LECOQCQ

TÉLÉPHONE 03 21 63 64 18

MAIL rte-cm-lil-gmr-artois-envt-tiers@rte-france.com

FAX 03 21 63 64 14

OBJET Construction d'un bâtiment tertiaire à usage
de bureaux.

BETHUNE, le 27/06/2025

Madame, Monsieur,

Par courriel du 26/06/2025, vous nous avez transmis la demande de permis de construire n°0620402500014 concernant plusieurs parcelles situées sur le territoire de la commune de Arques, et cadastrées section ZC numéros 0318*0320.

Nous vous informons qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrage de tension supérieure à 50 000 Volts) ne traverse le terrain concerné.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister, sur le terrain d'assiette du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, NaTran, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Adjoint au Directeur
Didier MARQUES-FARIA

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE

Service canalisation
Région Nord France
Rue Ariane
59119 WAZIERS
Tél : 03.27.92.91.13
Mail : urbanisme.nord.alfi@airliquide.com
Identification AVIS'AU/PLAT'AU :
2L5-49P-W10
N_ALFI_HAUTS_DE_FRANCE

MAIRIE DE ARQUES

Service Urbanisme
Place Roger Salengro
CS 60067
62507 ARQUES Cedex

Vu pour être A Waziers, le 07/07/2025
municipal de ce jour

Affaire suivie par :
N/Réf : PC0620402500014
Objet : Informations concernant le permis de construire.



Arques le 04 AOUT 2025

L'Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre LAMIRAND

Madame, Monsieur,

Suite à votre courrier concernant le permis de construire PC0620402500014, nous vous informons que le projet présenté sera implanté en dehors des zones à potentiel de danger établies selon les études de dangers associées aux ouvrages d'Air Liquide France Industrie. Nous n'émettons donc aucune prescription.

Toutefois, nous souhaitons rappeler qu'il existe une réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux.

Tout responsable d'un projet de travaux se doit de consulter le Guichet Unique des réseaux (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) et d'adresser aux exploitants de réseaux à proximité des travaux envisagés, une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Tout exécutant de travaux se doit de consulter le Guichet Unique des réseaux et d'adresser une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) à l'exploitant si celui-ci avait répondu qu'il était concerné par le projet.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Stéphane Anceaux

Consultation services (2)

Nom du service	Date de consultation	Délai	Date limite	Commentaire
CAPSO - Service Assainissement	09/05/2025	1 mois	09/07/2025	Mail et lien Webtransfer envoyé le 09/06/2025 à Messieurs CARLIER et BIEQUE LRAR 1A.218.034.1841 0
OREAL - Service Risques	09/06/2025	1 mois	09/07/2025	



Adjoint à l'Urbanisme
Jean-Pierre Lamirand
 Jean-Pierre LAMIRAND

Réponses services (8)

Nom du service	Date de consultation	Date de relance	Date de réception	Date de réponse	Réponse	Commentaire
@ RTE / CHIR Atolls	09/06/2025 10:18:17		03/07/2025	03/07/2025	Favorable	
Société des Eaux de Saint-Omer (VEOLIA)	09/06/2025		02/07/2025	20/09/2025	Favorable avec prescriptions	LRAR 1A.218.034.1842 7
@ Cap fibre	09/06/2025 10:19:27		10/07/2025	10/07/2025	Favorable	
@ ENEDIS	09/06/2025 10:19:35		27/06/2025	27/06/2025	Favorable	
@ GRT-GAZ	09/06/2025 10:19:41		26/06/2025	29/09/2025	Pas d'avis car consultation ...	
@ Air Liquide - ALF Canalisation	09/06/2025 10:19:49		07/07/2025	07/07/2025	Favorable	
@ SDIS62	09/06/2025 10:20:05		07/07/2025	07/07/2025	Favorable avec prescriptions	Documents envoyés par France Transfer le 10/06/2025 : OK - Mail et lien Webtransfer envoyé le 09/06/2025 : Erreur
@ TRAPIL_ODC	09/06/2025 10:19:58		01/07/2025	01/07/2025	Favorable	

Recevoir / modifier un avis de service

Nom du service @CapFibre

Délai 1 mois

Date de consultation

Date de notification

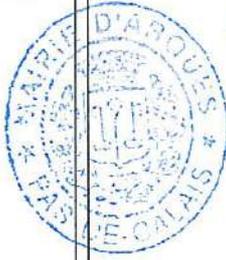
Date limite initiale

Date de relance

Date limite finale

Commentaires d'instruction (privé)

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal de ce jour



Arques le

L'Adjoint à l'Urbanisme

04 AOUT 2025

Jean-Pierre LAMIRAND

Prise en Compte par le Service consulté PLAT'AU L45-RZE-EVK

Type de PEC Positive

Date de réponse estimée (dans PEC)

Date PEC 26/06/2025

Commentaires du service consulté (PEC)

Changement date limite réponse

Possible

Impossible

Réponse du service consulté

AVIS HORS DÉLAI

Code PLAT'AU L45-RZE-EVK

Date de réponse

Date de réception en mairie

Réponse Favorable

Type d'avis Simple

Commentaires

Avis tacite généré automatiquement par AVIS'AU suite au dépassement de la date limite de réponse (09/07/2025)

Consultations

Consultation services (1)

Nom du service	Date de consultation	Date de relance	Délai	Date limite	Commentaire
DREAL - Service Risques	09/06/2025		1 mois	09/07/2025	LRAR 1A.218.034.18410

- Consulter
- Editer
- Imprimer
- Reponse
- Relance
- Demander
- Modifier
- Supprimer



Vu pour être annexé à l'arrêté municipal de ce jour

Arques le 04 AOUT 2025

L'Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre Lamirand
Jean-Pierre LAMIRAND

Réponses services (9)

Nom du service	Date de consultation	Date de relance	Date de réception	Date de réponse	Réponse	Commentaire
CAPSO - Service Assainissement	09/06/2025		17/06/2025	17/06/2025	Favorable	Mati et lien Wetransfer envoyé le 09/06/2025 à Messieurs CARLIER et BENOUE
@RTE / GMR Artois	09/06/2025 10:19:17		03/07/2025	03/07/2025	Favorable	
Société des Eaux de Saint-Omer (SEOLA)	09/06/2025		02/07/2025	20/06/2025	favorable avec prescriptions	LRAR 1A.218.034.18427
@CapFibre	09/06/2025 10:19:27		10/07/2025	10/07/2025	Favorable	
@ENEDIS	09/06/2025 10:19:35		27/06/2025	27/06/2025	Favorable	
@GRT-GAZ	09/06/2025 10:19:41		26/06/2025	26/06/2025	Pas d'avis car consultation ...	
@Air Liquide - ALFI Canalisation	09/06/2025 10:19:49		07/07/2025	07/07/2025	Favorable	
@SDIS62	09/06/2025 10:20:05		07/07/2025	07/07/2025	favorable avec prescriptions	Documents envoyés par France Transfer le 10/06/2025 - OK - Mail et lien Wetransfer envoyé le 09/06/2025 - Ereur
@TRAPIL_ODC	09/06/2025 10:19:58		01/07/2025	01/07/2025	Favorable	

- ADS
- Foncier
- Parcelle
- Référentiel
- Cartographie